



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE PLOUMILLIAU

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023/37

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR PONT ROUX EN  
RAISON DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAU  
TELECOM**

**Du lundi 27 mars jusqu'au vendredi 07 avril 2023**

**Le Maire de la Commune de PLOUMILLIAU,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22/7/1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L222-1, L2212-2, L213-1 à L22113-6 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R1, R44, R53-2, R53-2, R225 et R225-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 6/11/1992 modifié approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

VU la demande en date du 14 mars 2023 de l'entreprise AXIANS RESEAUX D'ACCES DE BRETAGNE concernant des travaux de remplacement de poteau télécom.

**CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur Pont Roux du lundi 27 mars au vendredi 07 avril 2023.

A R R È T E

**Article 1<sup>er</sup>** La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur Pont Roux par alternat au moyen de feux tricolores du lundi 27 mars au vendredi 07 avril 2023.

**Article 2** La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise AXIANS RESEAUX D'ACCES DE BRETAGNE.

**Article 3** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** La commune de Ploumilliau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- A la Secrétaire générale de Mairie
- à Mr le commandant de la brigade de Lannion,
- au SDIS,

A PLOUMILLIAU, Le 21/03/2023

L'Adjoint au Maire,  
Sylvain LE GALL

